

**CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2006 - salle des fêtes**

L'an deux mille six, le 26 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 19 juin, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.GENDREAU ; MF.BERTHOMME ; C.SALVARELLI ; D.BOURDELAT ; M.GRATRAUD ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

C.LAGARDE procuration à M.DAUGE

J.BRUERE procuration à F.GASTONNET

M.EYMAS procuration à P.PERAULT

N.CELERIER procuration à MC.SOUDRY

G.BONNER procuration à G.SPADOTTO

H.GODINEAU procuration à M.TILLARD

C.METIVET procuration à B.RAFFIER

R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

Madame MC.SOUDRY est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 19 étant présents, 8 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.



Monsieur le Maire : l'ordre du jour de ce Conseil Municipal comptera un point supplémentaire avec l'accord de l'ensemble des membres présents.



Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 mai 2006 **est approuvé à l'unanimité.**



ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2005 A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire, expose :

La subvention est destinée à couvrir le coût de l'entretien des ruisseaux non domaniaux que l'AFR. a décidé d'assurer, travaux considérés comme d'intérêt général.

VU la demande de subvention reçue en mairie le 05 mai 2006, effectuée par Monsieur le président de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis de Pile, et portant sur la prise en charge par la commune du coût de l'entretien 2005 des fossés collecteurs sur la base d'une facture globale de 14 688€ HT.

VU l'attestation d'entretien fournie par Monsieur BOSSION Henri sur l'intervention des 22 950 mètres linéaires pour l'année 2005.

CONSIDERANT que ces travaux revêtent un caractère d'intérêt général.

CONSIDERANT que la somme 2005 a fait l'objet d'un rattachement comptable pour service fait sur l'exercice 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 14 688€ à l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Denis de Pile.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur GRATRAUD sait qu'il y a eu une réunion. Il n'a pas pu y assister. Il souhaite savoir s'il y a mise en concurrence en ce qui concerne les travaux.

Monsieur le Maire : C'est notre agent chargé de la comptabilité qui, en dehors de ses heures de travail, assure le secrétariat de l'AFR et fait en sorte que les choses rentrent dans l'ordre. Il a été demandé plusieurs devis. Monsieur BOSSION est sensiblement moins cher. Une montée des coûts est probable quand M.BOSSION arrêtera son activité. Il précise en outre, que le mot « association » est trompeur. Cette structure étant soumise à la comptabilité publique.



ADHESION 2006 AUX FRANCAS

Madame Michèle DAUGE, expose :

L'Association Départementale des FRANCAS, agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, est la première Fédération dans le domaine des loisirs éducatifs de l'enfance et de la jeunesse.

CONSIDERANT que leurs interventions portent principalement sur :

- l'animation pendant le temps libre et le temps scolaire (accueil avant et après la classe, accompagnement scolaires, ateliers scolaires)
- la formation habilitée, professionnelle et continue
- le conseil auprès des collectivités territoriales (diagnostic, élaboration de projets locaux pour l'enfance et la jeunesse)
- l'accompagnement pédagogique, technique et politique.

VU l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse du 20.06.06

VU le montant prévisionnel de l'adhésion estimé à 270 € pour l'année 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune et engager la dépense.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur P.PERAULT expose :

EVOLUTION DES REGIES DE RECETTES (CANTINE SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET TRANSPORT SCOLAIRE)

MISE EN PLACE D'UNE REGIE MULTISERVICE

MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE)

MISE EN PLACE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

En 2004, la carte bancaire, détrônant le chèque, est devenue le moyen de paiement préféré des Français. Face à cette réalité nouvelle, les collectivités locales ont tout intérêt à s'adapter en équipant de terminaux de paiement électronique (TPE) les guichets de leurs régies d'encaissement ; la volonté étant d'offrir un meilleur service à l'utilisateur.

Actuellement la commune encaisse le produit des activités suivantes :

- **Cantine scolaire : Paiement mensuel échoué**
- **Accueil périscolaire : Paiement mensuel échoué**
- **Aide aux devoirs : Paiement mensuel échoué**

- Transport scolaire : Paiement trimestriel à échoir

Chaque activité fait l'objet d'une régie.

Nous émettons à ce jour une facture pour chaque activité et nous demandons un paiement différencié pour chacune d'elle. En effet le trésor Public souhaite un chèque par régie. Ainsi certains parents peuvent produire 3 à 4 chèques par mois.

Il convient donc d'évoluer vers une facturation unique appelée « régie multiservice » pour les activités présentant à ce jour une gestion identique : même mode de facturation (pré ou post-facturation), des périodes de gestion similaires (mensuelles, trimestrielles...)

Actuellement nous pourrions avoir 2 facturations au lieu de 4 :

Une régie multiservice en post facturation (au mois échu) pour les activités suivantes :

- Cantine scolaire
- Accueil périscolaire
- Aide aux devoirs

Une régie en pré facturation (trimestre à échoir) pour les activités suivantes :

- Transport scolaire.

Il est donc proposé la création d'une régie multiservice regroupant les activités susvisées (cantine, accueil périscolaire, aide aux devoirs). De même pour cette régie multiservice il est souhaitable de permettre, en plus du paiement habituel en espèce ou en chèque, le paiement par carte bancaire. Il est aussi envisagé, pour les familles qui le souhaitent, de proposer le prélèvement automatique. L'évolution de cette régie comporte un coût à la charge de la commune lié à l'évolution du logiciel facturation.

Ces dispositions ne concernent pas la régie de transport scolaire : Une carte de transport sera délivrée chaque trimestre par la commune contre paiement en amont.

■ Les démarches à engager pour la mise en place d'un Traitement de Paiement Electronique (TPE)

La mise en oeuvre d'un encaissement par carte bancaire au sein d'une régie de collectivité locale ne pose **aucun problème particulier au regard des règles habituelles en matière d'encaissement de recettes publiques** et ne nécessite aucune compétence technique ni juridique particulière.

Pour pouvoir encaisser par carte bancaire des produits locaux de toute nature au plus près des usagers, la collectivité locale doit disposer d'une régie de recettes. A défaut, l'encaissement doit être réalisé aux guichets du Trésor public, ce qui n'a pas de sens pour de très nombreux produits locaux.

Il convient de faire adopter par la personne compétente de la collectivité le principe d'un encaissement par la régie au moyen d'une carte bancaire. Cette décision est nécessaire car l'achat ou la location d'un terminal de paiement électronique (TPE) génère une charge budgétaire. L'assemblée délibérante doit être informée de l'introduction de ce nouveau mode d'encaissement des produits locaux. Les statuts de la régie doivent prévoir expressément l'encaissement des produits locaux, la nature exacte des produits locaux encaissables et les modalités de cet encaissement, l'encaissement par carte bancaire étant ici une modalité.

Pour faciliter la généralisation de l'encaissement par carte bancaire dans les régies des collectivités locales, ces dernières peuvent mettre en place l'encaissement par carte bancaire **sans modification préalable de l'acte constitutif de la régie à équiper**. La modification de ce dernier peut être faite ultérieurement.

Le choix du fournisseur

Une consultation allégée peut être lancée en vue de choisir le fournisseur de TPE.

Le prix moyen d'un TPE est 500 à 600€ TTC, installation comprise. Ce type de matériel est éligible au FCTVA.

Il est fortement conseillé de prendre, en sus, un contrat de maintenance de l'ordre de 120 à 150€ TTC par an en moyenne.

L'Etat apporte une aide financière de 200€ sur les 1 000 premiers TPE achetés par les collectivités locales entre le 01 février et le 01 juillet 2006.

Le contrat d'acceptation cartes bancaires

En parallèle à la préparation des branchements électrique et téléphonique, la collectivité se rapprochera de son comptable public qui lui indiquera la procédure à suivre pour ouvrir un contrat d'acceptation cartes bancaires. Cette formalité auprès des services du Trésor public est obligatoire si la collectivité veut encaisser les cartes marquées de logotype bleu et vert CB et celles marquées des logotypes Visa et Mastercard.

En effet, pour pouvoir accepter des paiements par carte bancaire, le TPE doit être reconnu par le système des Cartes Bancaires ; le Trésor public, en tant que membre du GIE cartes bancaires, effectue pour la collectivité les démarches nécessaires. Après avoir rempli le dossier d'adhésion CB, le Trésor public transmet, en moyenne sous 10 jours, la carte de paramétrage du TPE à la collectivité locale. Pour activer l'appareil et pouvoir encaisser par carte bancaire, un certain nombre de paramètres dans le TPE doivent être renseignés ; c'est le fournisseur qui s'en charge au moment de la livraison.

Commissions sur encaissement par cartes bancaires.

Pour des encaissements par carte française :

0.25% du montant de l'opération + 0.10€ par transaction

Pour des encaissements par carte étrangère :

- 1) pour les cartes de la zone euro : 0.25% du montant de l'opération +0.10€ par opération
- 2) pour les cartes hors de la zone euro : 0.50% du montant de l'opération +0.10€ par opération

■ Les démarches à engager pour la mise en place du prélèvement automatique

Actuellement il n'existe pas d'obstacle juridique au développement du prélèvement pour le recouvrement de créances des collectivités locales.

La mise en place du prélèvement suppose toutefois un certain nombre de préalables aussi bien chez l'ordonnateur que chez le comptable.

Ce dispositif présente un caractère contractuel direct entre le redevable débiteur et la collectivité : le contrat présente les modalités d'exécution (prélèvement mensuel, bimestriel, trimestriel).

La gestion des prélèvements relève de la compétence de l'ordonnateur, le comptable ne dispose pas des fichiers permanents des usagers contribuables.

Commissions sur encaissement par prélèvement.

Pour des encaissements par Prélèvement normal : 0,122 € HT par opération pour un prélèvement à J+4

Pour des encaissements par Prélèvement accéléré : 0,183 € HT par opération pour un prélèvement à J+2

Pour chaque rejet quel que soit le prélèvement : 0,762 € HT par opération

L'évolution des régies de recettes doit être opérationnel le jour de la rentrée prochaine 2006-2007

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE la création d'une régie multiservice

VALIDE le paiement par CB et prélèvement automatique

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les consultations nécessaires et à procéder à l'engagement de la dépense

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : une concertation est en cours avec les parents.

Un certain nombre d'objectifs sont visés :

- la simplification des relations avec les usagers : Il arrive que certaines familles soient amenées aujourd'hui à émettre 4 chèques. Le fait de disposer d'une régie multiservices simplifiera les choses (1 seul chèque pour l'ensemble des services)
- les facilités de paiement : le prélèvement automatique permettra aux familles qui ne peuvent se déplacer en mairie compte tenu des horaires d'ouverture un paiement moins contraignant. Le prélèvement automatique constitue également une facilité pour les familles en grande difficulté. Ils ne prennent pas cela comme quelque chose de dégradant. C'est au contraire une sécurité. Il est hors de question de l'imposer. Il s'agit d'aider certaines familles à mieux faire face aux obligations de base.

Le traitement social est maintenu notamment au moyen des ½ tarifs instruits par le CCAS. En outre, cela permet une transparence budgétaire puisqu'un flux financier est mis en place en fin d'année entre la Commune et le CCAS.

L'examen des listes d'impayés fait apparaître que ce n'est pas forcément les gens en difficulté qui ne payent pas : négligence, dettes « Il ne faut pas que la collectivité devienne le banquier ; la nourriture des enfants n'est pas une valeur d'ajustement ».

S'agissant des transports scolaires, le système est inchangé. Il convient d'être clair : le paiement d'avance au trimestre est aussi lié à des questions de responsabilité et d'assurance.

Madame DAUGE : une réunion a eu lieu ce soir avec les représentants des parents des écoles maternelle et élémentaire. Il n'y a pas eu de contestation sur les solutions proposées.

Monsieur le Maire : Cette démarche résulte d'une volonté de simplification pour les usagers. Ne figure pas à la présente délibération le coût des Interfaces avec le logiciel comptable et de facturation.

Monsieur GRATRAUD espère que tout a été bien étudié. Face aux personnes ne pouvant pas payer et en cas de rejet du paiement par C.B, quel autre moyen y aura-t-il pour régler les factures ?

Monsieur le Maire : Le paiement par chèque et liquide sera toujours possible.

Monsieur GRATRAUD craint pour ceux dont les fins de mois sont difficiles.

Monsieur le Maire : Il existe des ½ tarifs, le prélèvement automatique constitue une facilité. Ce ne sont pas toujours ceux qui ont les revenus les plus modestes qui ne payent pas. Il arrive qu'il y ait des pics d'impayés toutes régies confondues de l'ordre de 10 000 euros. Cela n'est plus acceptable.

Madame GARNIER : Un travail commun a été engagé entre les services de la Mairie et de la Trésorerie sur la régie multiservice : Il y aura un gain certain en terme de papier et de temps passé. Les chèques deviendront probablement payants à partir de 2008. En cas de C.B., le rejet est immédiat.

La procédure de prélèvement sur les allocations familiales existe et est appliquée. Toutefois, il faut parfois 24 mois pour solder une dette de 100 €. Il existe aussi une procédure de cession de créance quand la personne est volontaire (les retenues sont dans ce cas plus importantes).

Monsieur le Maire : il s'agit de donner un cadre et des facilités de paiement.

Monsieur PERAULT : ce sont des outils qui feront économiser en temps, faciliteront le travail des services, faciliteront le paiement pour les parents. Il reste à voir le coût des interfaces entre la facturation et le logiciel comptable.

Monsieur le Maire affirme que la priorité sera donnée au prélèvement automatique.



MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire, expose :

La restauration scolaire et municipale est assurée en régie par le service cuisine. Toutefois, nous avons fait le choix depuis de nombreuses années de confier à un prestataire extérieur, après consultation conformément au code des marchés publics, les missions suivantes :

- La fourniture des denrées alimentaires
- Une mission générale d'assistance technique incluant la mise en œuvre des méthodes HACCP, l'élaboration des menus sur le conseil d'un diététicien, les contrôles liés à la sécurité alimentaire, la formation de nos agents...

Cette dernière mission a été étendue, par avenant, à la mise à disposition sur le site d'un technicien chargé d'assister nos agents dans le cadre de la fabrication des repas, de coordonner le travail et de participer à la mise en œuvre de nouveaux process et méthodes.

Le marché en cours arrive à échéance le 4 septembre 2006 et il convient d'engager une nouvelle consultation. Afin de permettre une information complète du Conseil sur le contenu de la prestation souhaitée, l'ensemble des pièces constitutives de la consultation est porté en annexe à la présente délibération.

Elle inclut en conséquence, la fourniture des denrées alimentaires et une mission d'assistance technique élargie à la mise à disposition sur le site et sur les périodes scolaires uniquement, d'un technicien.

Le budget annuel HT est estimé entre 120 000 et 130 000 euros par an pour l'ensemble de cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTESTE** avoir pris connaissance de l'ensemble du contenu de la mission
- **AUTORISE** M. le maire à engager la consultation sur les bases telles que définies en annexe
- **AUTORISE** M. Le maire à signer le marché et à engager la dépense après saisine en la forme régulière de la commission d'appel d'offre.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



AVIS SUR UN DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE DE L'EARL CHOLLET VISANT A REMPLACER UN FORAGE AGRICOLE DANS LA NAPPE EOCENE PAR UN PRELEVEMENT EN NAPPE SUPERFICIELLE

Monsieur Pierre CHAUX, expose :

En date du 22/05/06, la Commune a été destinataire d'un dossier d'enquête publique relatif à une demande de l'EARL CHOLLET visant à remplacer un forage agricole dans la nappe éocène par un prélèvement en nappe superficielle.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 juin 2006.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

Le dossier d'enquête a été établi par le Cabinet Géo-aquitaine et il est daté d'avril 2006. Il est déposé auprès de Préfecture, DDAF - Cellule police de l'eau et des milieux aquatiques.

Il prévoit un pompage d'eau en vue de l'irrigation dans un étang situé sur la Commune d'Abzac, relié à un plan d'eau de 25 ha, propriété de ladite Commune et issu d'une exploitation de graves. Ce plan d'eau serait lui-même réalimenté en période de hautes eaux ou de crues par le Ruisseau de Tripoteau, une liaison gravitaire par busage étant prévue, équipée d'un système de régulation.

Le principe de ce dossier est de demander l'autorisation de substituer au forage en nappe profonde existant, nappe éocène utilisée pour la consommation humaine dont on connaît la vulnérabilité, un prélèvement dans les nappes superficielles renouvelables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

VU le dossier d'enquête publique relatif à une demande de renouvellement de la station d'épuration de Saint Denis de Pile

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 13/06/06

CONSIDERANT l'intérêt de préserver la nappe éocène en supprimant les forages à caractère agricole sans compromettre l'irrigation des cultures

EMET un avis favorable à la demande présentée par l'EARL CHOLLET

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur CHAUX : une régulation doit se faire pour ne pas mettre en danger le ruisseau de Tripoteau et Petit Palais. Le grand étang communique avec un étang propriété de chez Mr CHOLLET par un système de niveau (vase communiquant). Quand un certain niveau est atteint, M. Chollet procède au pompage. Il existe aussi un système de buse empêchant le pompage.

Le puits en nappe éocène est conservé mais ne sera pas utilisé à priori.

Cela revient à une récupération d'eau de l'eau de pluie.

Un bureau d'étude a étudié techniquement ce dossier.

Monsieur GRATRAUD : ce qui est important, c'est le positionnement des buses

Monsieur TILLARD : pourquoi pompe t-il pour remplir son étang compte tenu que les buses sont d'ores et déjà en place ?

Monsieur le Maire : Quand le système sera en place, il ne pourra plus pomper. Si ces pratiques continuent, il ne sera plus en conformité avec le système proposé. Il a été subventionné par le Conseil Général, il sera surveillé. Aujourd'hui il n'y a pas de cadre. Il convient d'en fixer un.



AVIS DE PRINCIPE SUR LE TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Pierre CHAUX, expose :

La Commune de Saint Denis de Pile a subi des changements importants en terme de circulation notamment depuis la suppression des passages à niveau de la voie ferrée et surtout après la construction de l'autoroute A89.

Celle-ci a occasionné un remembrement ayant donné lieu à la création de nouvelles voies, des chemins d'exploitation, sur décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Tous ces chemins, environ 10 km, qui au-delà de l'usage privé revêtaient un caractère d'intérêt public (accès à l'Isle pour la pêche, chemins de randonnées, dessertes locales), ont été intégrés dans le patrimoine

communal sur décision du Conseil Municipal. Un acte notarié a été signé le 10 janvier 2006. Des réunions se sont tenues avec les représentants de l'AFR les 05/12/02, 12/12/02 et 07/01/03 (réunion spécifique au secteur des Eymerits), afin de déterminer précisément, en accord avec les propriétaires fonciers, les chemins à caractère public et ceux ayant un usage exclusivement privé et pouvant être fermés à la circulation par les propriétaires desservis. La Commune a fait le choix de ne faire supporter à l'ensemble de la population que l'entretien des chemins présentant un intérêt général. Ils seront classés voies communales ou chemins ruraux après enquête publique.

Ces évolutions modifient le schéma de circulation et le statut des voies communales. Elles ont été intégralement reportées sur un tableau des voies communales et sur un plan du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de ce tableau de classement des voies communales, document préconisé par deux circulaires interministérielles du 31 juillet 1961 et du 16 janvier 1962. Sa finalité est de déterminer le statut des voies communales et ainsi de faciliter leur administration et leur gestion.

Il sera approuvé ultérieurement, après enquête publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1, L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 L.2213-1, et L.2241-1

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4, R.141-4 à R.141-10

VU le Code rural et notamment les articles L.161-1, L.161-10, R.161-12 et R.161-13

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de tableau de classement des voies communales

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 13/06/06

EMET un avis de principe favorable sur le projet de tableau de classement des voies communales, sur les plans et dossiers qui l'accompagnent à savoir:

- 1^{er} dossier : Classement dans le domaine public des équipements communs des lotissements de Lombrière et d'Aisine, récemment intégrés dans le patrimoine communal ;
- 2^{ème} dossier : Classement dans le domaine public d'anciens chemins ruraux présentant les caractéristiques de voies communales ;
- 3^{ème} dossier : Classement dans le domaine public de parcelles communales ouvertes à la circulation publique ;
- 4^{ème} dossier : Classement en chemins ruraux de parcelles communales ouvertes à la circulation publique et d'anciennes voies communales ayant perdu leurs caractéristiques ;
- 5^{ème} dossier : Classement des chemins d'exploitation de l'Association Foncière de Remembrement intégrés dans le patrimoine communal. L'AFR a conservé les chemins à usage exclusivement privatif ;

PREND ACTE qu'au vu du projet de tableau de classement, les voies communales se répartiraient comme suit :

Total longueur voies communales (en mètres)	56530
Total longueur voies communales à caractère de rues	8907
Total des voies classées dans le domaine public	65437

Total longueur chemins ruraux (domaine privé)	15315
---	-------

Total général Voies communales + rues + chemins ruraux	80752
---	--------------

Parmi ces voies, les chemins de l'Association Foncière de Remembrement, intégrés dans le patrimoine communal, représentent environ 10 km.

Total surfaces places communales (en m ²)	12280
---	-------

Total longueur des voies privées ouvertes à la circulation publique destinées à être rétrocédées à la Commune (lotissements et aménagement centre bourg)	4495
Total surfaces places privées ouvertes à la circulation publique destinées à être rétrocédées à la Commune (en m ²)	1225

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son délégataire pour accomplir toute formalité utile à la mise à l'enquête publique des dossiers précités et du tableau de classement des voies communales.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire insiste sur l'énorme travail que cela représente. De nombreux points ont été facilités par l'intervention de Maître DUFOUR et le travail de M. Denis DALLA SANTA est souligné.



MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2005 – 781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et notamment l'article 18 prolongeant le délai pour définir l'intérêt communautaire au 18 août 2006

VU la loi n°2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2006 portant définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts relative aux compétences de la Communauté de Communes du Canton de Guîtres

Il convient de définir au sein de chacune de nos compétences la ligne de partage entre ce qui relève du niveau d'intervention de la commune et les domaines d'actions transférés à la communauté de communes. Cela suppose les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création des communautés de communes.

Ces modifications seront ensuite intégrées dans nos statuts par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de rédaction du nouvel article 2 des statuts :

Art 2 modifié

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes:

1) Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace:

- Mise en place d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté futures à vocation principale économique ou touristique.
- Constitution de réserves foncières pour des projets intéressant les compétences de la communauté de communes
- Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
 - Sont d'intérêt communautaire : les chemins intégrés dans le P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) suivants :

- ceux appartenant à des propriétaires privés liés par convention de servitude avec le Conseil Général
- les chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, réouverts pour l'usage du P.D.I.P.R. à compter du constat contradictoire établi entre la commune et le Conseil Général
- les autres chemins (type AFR, associations de propriétaires ...) réouverts pour l'usage du P.D.I.P.R ou à créer pour assurer une continuité à compter du constat contradictoire établi entre la commune et le Conseil Général
- Il est entendu par entretien, le nettoyage, le débroussaillage des circuits pour une utilisation pédestre et l'élagage nécessaire à la sécurité des usagers à l'aplomb des chemins
- Mise en place de signalétique directionnelle, informative, touristique dès lors qu'elle intéresse l'ensemble du territoire communautaire
- Choix d'orientation, études, actions, adhésion aux structures oeuvrant dans la recherche d'amélioration de la couverture des zones blanches en matière de télécommunication et technologies de l'information et communication
- Contribution pour le compte de ses communes membres à l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT) qui devra être mis en place en application de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU)
- Représentation des communes membres au sein du Syndicat de Pays

b) Développement économique :

1. Soutien à la vie économique locale

- Aménagement et entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
 - les zones d'activités économiques futures présentant les caractéristiques cumulatives suivantes :
 - ✓ surface totale supérieure à 6 hectares
 - ✓ proximité et accessibilité aisée aux voies structurantes
 - ✓ accessibilité au haut débit et couverture mobile
 - la zone d'activités située au lieu dit Frappe sur la commune de Saint Denis de Pile
- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire
 - les voies internes aux zones
 - les voies créées ou aménagées en vue de la desserte de la zone
- Actions de promotion économique, industrielle et agricole
- Soutien financier aux entreprises dans le cadre :
 - de dispositifs collectifs publics (de type ORAC)
 - d'aides individuelles en cofinancement avec d'autres partenaires publics pour des entreprises dont la création, la transmission, la reprise ou le développement suscitent des retombées économiques ou d'emplois sur le territoire communautaire.
- Participation aux réflexions, actions conjointes menées à l'échelle intercommunautaire

2. Actions favorisant la valorisation des ressources touristiques

- Etudes de faisabilité visant à développer le potentiel touristique rural, fluvial, forestier et patrimonial du périmètre communautaire permettant de décliner des actions sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion directe ou par délégation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaires les équipements s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement suivants :
 - les équipements existants :
 - ✓ le Domaine du Maine Pommier dans sa partie destinée au tourisme
 - ✓ le bateau touristique Fleur de l'Isle
 - ✓ les pontons liés à l'activité du bateau touristique Fleur de l'Isle
 - ✓ l'Office de Tourisme
 - ✓ l'exposition itinérante « l'eau dans tous ses états » et ses supports pédagogiques
 - les équipements à créer ou à valoriser dont les études de faisabilité ont démontré que le rayonnement attendu de l'équipement dépasse le territoire communautaire, augmentent son attrait et sa fréquentation

- Accueil, information, promotion et coordination de l'offre touristique
 - Animations, actions ou événements d'intérêt communautaire ou soutien matériel et ou financier aux animations, actions ou événement d'intérêt communautaire
- Sont d'intérêt communautaire, les animations, actions ou événements participant à la valorisation, au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité

II) Compétences optionnelles

a) Politique du logement et du cadre de vie :

- Actions collectives visant à réhabiliter logement et cadre de vie
- Mise en œuvre du programme d'actions du PLH (Programme Local de l'Habitat) du Pays du Libournais, notamment en matière de logement locatif et social et de l'amélioration du parc privé.
- Participation à la plate-forme de l'habitat, instance de coordination à l'échelle du Pays du Libournais pour accompagner les projets communaux et intercommunaux de logements (en particulier les projets de logements locatifs et sociaux).
- Elaboration d'un document communautaire qui recense les orientations définies dans le cadre du PLH devant être prises en compte dans les PLU des Communes membres du Pays.
- Réalisation ou co-réalisation d'études générales d'opportunité relatives à l'identification et à la délimitation précise des espaces réputés stratégiques sur le territoire du Pays du Libournais.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation des politiques et des projets d'intérêt de Pays tels que définis dans le PLH.

b) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Réalisation ou participation à la réalisation d'une charte paysagère, accompagnement et animation des actions en découlant
- Réalisation ou participation à l'élaboration d'une charte forestière et mise en œuvre d'actions en découlant, dès lors qu'elles concernent un périmètre supra communal
- Mise en œuvre d'actions éducatives en faveur de l'environnement destinées à un public supra communal
- Elimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés. Prévention de la production des déchets

III) Compétences facultatives

a) Action sociale et éducative

Adhésion aux dispositifs locaux :

- ✓ PLIE
- ✓ Mission Locale

Enfance- Jeunesse

La communauté de communes n'a pas vocation à agir dans le cadre scolaire ou périscolaire pour le public maternel ou élémentaire hors des compétences spécifiques ci-dessous décrites

- Préparation, signature et mise en oeuvre pour son compte ou pour le compte de ses communes membres des dispositifs contractuels relatifs à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse avec ses différents partenaires institutionnels compétents.
- Actions spécifiques dans le domaine de la petite enfance : 0-3 ans
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements communautaires pouvant recevoir des structures accueillant des enfants de 0 – 3 ans issus de l'ensemble du territoire communautaire
 - Actions directes en direction de la petite enfance et de l'aide à la parentalité
 - R.A.M.

- Actions de soutien matériel et ou financier aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance
- Actions spécifiques dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse
 - Construction, aménagement, fonctionnement et entretien de structures Centre de Loisirs (mercredi et vacances scolaires) et extension des activités sur le territoire communautaire
 - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements communautaires socio éducatifs destinés aux adolescents et extension des activités sur le territoire communautaire.
 - Soutien matériel et ou financier aux structures d'animation socio éducatives existantes oeuvrant en direction des enfants ou jeunes de l'ensemble du territoire communautaire.
 - Mise en place d'une Bourse aux projets jeunes.
 - Mise en place d'un Conseil Intercommunal des Jeunes. Actions de prévention à travers la mise en place d'un Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et d'un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.
- Actions éducatives autres
 - Aide en matériel spécifique pour les RASED
 - Actions de soutien et d'accompagnement scolaire en direction des collégiens en temps périscolaire.
 - Soutiens spécifiques (à la demande des collègues) aux actions éducatives et de prévention en faveur du public collégien en temps scolaire.

Autres publics

- Mise en place de services visant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exception de ceux exercés par les organismes d'Aide Ménagère existants sur le territoire : portage des repas, transport des personnes à mobilité réduite.
- Mise en réseau des acteurs sociaux publics ou privés du territoire communautaire, animation et coordination de réflexions communes. Actions ou soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi.

b) **La Communauté de Communes exercera en tant qu'opérateur secondaire la gestion du transport scolaire des élèves inscrits au Collège Jean Aviotte.**

c) Actions culturelles

- soutien financier et ou matériel à l'organisation d'évènements culturels ou à l'activité culturelle des structures publiques ou privées sur le territoire dès lors qu'ils concernent plusieurs communes ou associations locales du ressort de la communauté et si ils participent à la valorisation, au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et ou participent à la création d'une identité de territoire et/ou visent l'objectif social et éducatif de faciliter l'accès des habitants du territoire à la culture.
- Actions ou soutien aux actions de sensibilisation aux usages des TIC ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire.
- Actions en vue d'une mise en réseau des bibliothèques du canton.
- Etude de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique.

IV) Autres interventions

- la Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, avec chaque collectivité intéressée, des missions de prestations, de passations de marché, d'étude ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les conventions.
- la Communauté de Communes peut attribuer des subventions à des groupements, associations ou acteurs privés pour des manifestations ou actions entrant dans ses champs de compétences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts communautaires

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : cette délibération résulte d'une obligation légale de définir l'intérêt communautaire. Il faut éviter que le contribuable ne paie deux fois la même chose ce qui est le risque en cas de double compétence.

En l'absence d'une délibération, l'ensemble de la compétence est transféré. Les locaux et les personnels sont affectés à la compétence. Ce projet de délibération a été voté en CDC avec une seule abstention relative à un désaccord sur les chemins de randonnée.

Monsieur le Maire informe sur les points modifiés au regard des statuts initiaux :

. S'agissant de l'aménagement de l'espace :

Sont intégrés les chemins de randonnée qui figurent au schéma départemental et les actions liées aux zones blanches en matière de télécommunication et le développement des NTIC en particulier le haut débit.

. S'agissant du développement économique :

Sont définies les zones économiques communautaires. Il s'agit de celles de plus de 6 hectares répondant à certaines caractéristiques ; Le soutien aux entreprises y comprises les aides individuelles sont transférées. En effet, la compétence appartient à la région. Toutefois, il est fréquent que soient exigés des cofinancements

. S'agissant de la valorisation des ressources touristiques :

Les équipements potentiellement transférables sont mentionnés et est ouverte la possibilité de créer un Office du Tourisme avec un statut spécifique.

. Sur l'environnement :

Sont intégrées les actions éducatives

. S'agissant des compétences facultatives :

Sont intégrées l'action sociale et éducative, les dispositifs enfance jeunesse hors temps scolaire et périscolaire, le collège, le maintien à domicile

. S'agissant de l'action culturelle :

Sont évoquées les manifestations bénéficiant d'un certain rayonnement. Il s'agit essentiellement d'un soutien en terme de subvention.

Est intégrée la mise en réseau bibliothèque et la lecture publique

Ces statuts correspondent à une négociation collective. Ces compétences correspondent au maximum de ce qui pouvait être repris en l'état actuel. On ne pouvait aller plus loin sans toucher à la fiscalité directe ou passer en TPU.

Monsieur JOUBERT : Dans les relations entre la CDC et le collège, notamment dans le cadre du transport scolaire, y a-t-il des incidences financières ?

Monsieur le Maire : Le temps passé pour la gestion par les agents. Le coût du service est équilibré. Il n'y a pas d'aide sociale directe de la part de la CDC.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 JUIN 2006

Monsieur le Maire, expose :

Une 7^{ème} classe va être ouverte à l'école maternelle dès la prochaine rentrée en raison d'une hausse des effectifs scolaires. Cette hausse, due à l'arrivée de nouveaux administrés, semble ponctuelle. C'est pourquoi, la Municipalité ne souhaite pas s'engager dans le recrutement d'un agent ATSEM titulaire dont le poste pourrait être supprimé à terme. Les missions d'ATSEM seront donc confiées à des contractuels titulaires du BAFA ou du BAFD. L'école maternelle bénéficie actuellement des services de 5 ATSEM à temps complet et d'un agent à temps non complet (quotité de 26 h et temps de travail de 35 h par semaine pendant la période scolaire) qui ne peut intervenir sur l'entretien de l'école pendant les vacances. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la quotité de travail de cet agent à un temps complet afin qu'il puisse assumer pleinement les missions d'ATSEM. Cet agent occupera le poste d'agent des services techniques actuellement vacant.

Un agent titulaire à temps complet vient d'être admis aux épreuves d'admissibilité au concours de rédacteur. Dans l'éventualité où cet agent serait lauréat du concours dont les résultats seront diffusés le 28 juin, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de pourvoir un poste d'agent des services à temps non complet (quotité 26 h) et d'ouvrir un poste d'agent des services à temps complet
- d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : La classe maternelle créée est la seule du département. En l'absence de cette création, nous aurions atteint des effectifs de 33 enfants par classe. Il y aura donc à la rentrée un préfabriqué supplémentaire.

Nous considérons que la 7^{ème} classe ne correspond pas à la composition à moyen et long terme de la structure scolaire et avons donc fait le choix d'ajuster les horaires de nos personnels sans création dans l'immédiat d'un poste d'ATSEM. Si cette classe supplémentaire devait perdurer, il sera peut-être nécessaire à terme d'envisager un recrutement définitif.



L'ordre du jour a été vu dans son intégralité à 21h50.



Monsieur CHAUX informe sur les travaux de réfection de la chaussée qui vont démarrer début juillet route de Paris. Cette chaussée sera donc partiellement fermée à la circulation (3 et 4 juillet) puis fera l'objet d'une circulation alternée (les 5,6 et 7 juillet) puis à nouveau fermée (le 17/07) entre la rue du champ de foire (qui reste ouverte) et l'avenue de Bômale (qui reste ouverte)

Monsieur GRATRAUD s'étonne en tant que restaurateur de ne pas avoir été averti.

Monsieur CHAUX précise que des courriers ont été mis dans les boîtes aux lettres des riverains Route de Paris, rue du port Gabeau, rue de l'église... et que par ailleurs des parkings de proximité seront aménagés pour tenter de limiter la gêne occasionnée par ces travaux.

Monsieur GRATRAUD souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu de Fête de la Musique cette année.

Monsieur le Maire : parce que le Comité des Fêtes ne l'a pas souhaité. Il existe aujourd'hui des obligations légales lorsque sont organisées par une même structure plus de 6 manifestations par an. Dans ce cas, une licence d'entrepreneur de spectacle doit être sollicitée. Cela suppose un certain nombre de compétences et donc une obligation de formation. L'absence de Fête de la Musique ne résulte pas d'une décision de la Municipalité.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 28 juin 2006

La secrétaire de séance :
Marie-Claude SOUDRY

Le Maire :
Alain MAROIS